

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRC09-00017
DATE DE LA DÉCISION : 20090126
DATE DE L' AUDIENCE : 20090120 à Québec par
visioconférence
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 5-M-330639-109
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M08-07786-4
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou
aliéner les véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Jean Giroux

3931935 Canada inc.

NIR : R-575328-1

Personne visée

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) examine la demande du 23 décembre 2008 de 3931935 Canada inc. à l'effet de lui permettre de transférer à 9180-1076 Québec inc. un véhicule lourd.

[2] Ce véhicule lourd, est un FREIG de l'année 2004 et porte le numéro de série 1FUJF6AV04DM19568.

[3] Dûment convoquée en audience pour justifier sa demande, 3931935 Canada inc est absente et non représentée.

[4] Comme il y a absence de preuve à l'appui de la demande il y a lieu de la rejeter.

POUR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

REJETTE la demande.

Jean Giroux, vice-président
Membre de la Commission

p.j. Avis de recours
c.c. M^e Luc Loiselle, pour la Commission des transports du Québec